

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE**

Séance du 16 septembre 2021

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-et-un,
et le seize du mois de septembre,
à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

10/09/2021

Présents : Mmes et Mrs ALAZARD - ALBERTI – BELLANGER – BLANC - BRIAND
– BUISSON – CHARRON D - CHARRON J - CHEVALIER – EPISSÉ - FAURITTE –
GUILLEMIN - ROBERT.

Date d'affichage :

10/09/2021

Excusé(e)s : M. MINICHINO (procuration à M. BELLANGER) – M. TOURETTE.

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme Amandine BUISSON

M. le Maire ouvre la séance et propose de valider le procès-verbal du
Conseil Municipal du 07 mai 2021, validé par la secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire, conformément à l'article 1.4 du Règlement Intérieur du
Conseil Municipal, demande à ce que le point « convention d'entretien des ouvrages
départementaux en agglomération et hors agglomération » soit rajouté à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité
l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour de ladite séance.

Mme Amandine BUISSON est désignée secrétaire de séance.

Suite à la démission de Mme Geneviève LAURENT, Mme Martine BLANC
a été élue conseillère municipale. Mme BLANC précise à l'Assemblée qu'elle souhaite agir pour
le bien de la commune avec le respect de la démocratie. Mme BLANC indique par la même
occasion être une conseillère citoyenne indépendante pour rester fidèle à ses valeurs et à ses
convictions. Mme BLANC souhaite travailler avec l'équipe municipale.

D2021-09-01 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021.

M. le Maire demande au Secrétaire de Mairie de présenter à
l'assemblée la décision modificative n°2 à intervenir sur le budget primitif 2021.

M. le Secrétaire de Mairie explique les points suivants :

- dans un premier temps, sur l'opération « Mise en accessibilité de la Mairie », rajouter
7 486 € pour solder l'opération ; ce complément est le résultat du décompte financier
définitif.
- puis sur le programme « Espace Public Intergénérationnel », rajouter 4 156 € pour
clôturer l'opération ; ce complément concerne les nombreux travaux
complémentaires qui ont été effectués.

Ces montants seront pris sur le programme « aménagement divers » et répartis dans les opérations correspondantes comme suit :

Opérations	Dépenses	Recettes
Mise en accessibilité Mairie	+ 7 486.00 €	
Espace public intergénérationnel	+ 4 156.00 €	
Aménagement divers		- 11 642 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité **d'approuver** la décision modificative n° 2 sur le Budget Primitif 2021 et **autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour mener à bien la présente délibération.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2021-09-02 : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION AU QUARTIER BRUGIERE : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE C 1042.

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par la société RAMPA ENERGIES, mandatée par ENEDIS, sollicitant une servitude de passage en souterrain pour l'enfouissement du réseau électrique sur la parcelle cadastrée C 1042, propriété communale située au Quartier Brugière à Vogüé.

M. le Maire explique que les terrains vendus par la famille BAROIS, héritière de M. Paul CARTOUX, ont fait l'objet de nombreux permis de construire lors de ces dernières années.

Pour ce faire, une division foncière a été effectuée par un géomètre-expert.

Aussi, lors de ces opérations de bornage, il a été constaté qu'une partie de terrain longeant lesdites propriétés constituait une partie de la voirie communale à cet endroit et qu'elle devait être rétrocédée à la Commune.

A ce jour, ce terrain constitue la parcelle C 1042, propriété communale.

M. le Maire explique que pour permettre l'alimentation en électricité de ces nouvelles constructions, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau Basse Tension au droit des terrains. Cette extension traversera le Chemin de l'Auzon et empruntera la parcelle C 1042 en souterrain sur une longueur de 12 m pour 1 m de largeur. Ces travaux seront réalisés et financés par ENEDIS.

M. le Maire propose à l'assemblée de consentir cette servitude pour la viabilisation de ces constructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, **d'accorder** à ENEDIS une servitude de passage en souterrain sur la parcelle cadastrée C 1042 sur une longueur de 12 m et pour une largeur de 1 m et **d'autoriser** M. le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes s'y rapportant.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2021-09-03 : LOTISSEMENT « LA FABRIQUE » : CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le permis de construire obtenu par la Société « ARDECHE HABITAT » en 2019 pour la construction de 16 logements locatifs et l'aménagement de 5 terrains à bâtir.

M. le Maire précise que certains travaux de terrassement ont débuté et qu'il est nécessaire de réaliser certains aménagements, notamment au niveau des réseaux.

Le SIVU d'Assainissement de St-Maurice-d'Ardèche – Vogüé - Lanas va également faire l'extension du réseau assainissement à cet endroit ; travaux en coordination avec le SIVOM Olivier de Serres.

En effet, en ce qui concerne le réseau d'eau potable, une extension doit être réalisée par le SIVOM « Olivier de Serres » exerçant la compétence eau potable sur la Commune.

Cette extension se situera sur l'Impasse de la Glacière, à partir du Chemin de l'Auzon jusqu'à l'emprise foncière du projet de construction.

M. le Maire explique que ces travaux d'extension du réseau d'eau potable sont en lien avec une opération d'urbanisme et doivent donc être financés par la Collectivité.

M. le Maire présente l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 5 344.95 € H.T, soit 6 413.94 € TTC.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, **d'approuver** l'opération d'extension du réseau d'alimentation en eau potable pour la réalisation du lotissement « la Fabrique », **de valider** l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 5 344.95 € H.T, soit 6 413.94 € TTC et **d'autoriser** M. le Maire à signer avec le SIVOM « Olivier de Serres » la convention correspondante.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2021-09-04 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. le Maire demande au Secrétaire de Mairie de présenter aux membres du Conseil Municipal ce point de l'ordre du jour.

M. le Secrétaire de Mairie prend la parole et explique que M. SOUCHERE Jordan, a déposé auprès de M. le Maire le 15 juillet 2021 une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles afin d'exercer une autre activité professionnelle.

Cette mise en disponibilité devait débuter le 15 octobre 2021 pour une durée de 5 ans.

Il est rappelé que tout agent titulaire peut bénéficier sur demande d'une mise en disponibilité pour une durée maximale de 10 ans sur l'ensemble de sa carrière. Il est précisé que pendant cette période, l'agent n'est pas rémunéré et ne cotise pas pour sa retraite.

Par ailleurs, en date du 13 septembre 2021, M. SOUCHERE a adressé une nouvelle demande en Mairie dans le but de pouvoir prendre sa disponibilité avant le 15 octobre, soit le 01 octobre 2021.

Après réflexion, M. le Maire a donné une suite favorable à cette demande.

Etant donné ce départ, la Collectivité a sollicité des renseignements auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour le remplacement de M. SOUCHERE.

Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent, plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- la nomination d'un titulaire stagiaire pendant un an en vue d'une titularisation
- le recrutement d'un agent contractuel pour un an avec un possible renouvellement du contrat pour six mois ; suite à cette période de 18 mois, l'agent pourra éventuellement bénéficier d'une procédure de titularisation dans la mesure où l'agent donnerais satisfaction dans son travail et remplirais les conditions s'y rapportant.

Après réflexion, il a été décidé de recruter un agent contractuel dans un premier temps.

A cet effet, un avis de recherche de personnel a été publié sur le site Internet de la Mairie ainsi que sur les réseaux sociaux.

Dès réception de l'ensemble des candidatures, des entretiens d'embauche seront organisés avec les candidats afin de retenir le profil le plus intéressant pour la Collectivité.

M. le Maire précise que l'embauche du nouvel agent technique sera réalisée entre le 04 et le 11 octobre 2021.

M. ALAZARD prend la parole et demande quels seront les critères de compétences pour le recrutement de l'agent.

M. le Maire explique qu'une expérience professionnelle, de la motivation ainsi qu'une bonne moralité seront exigées pour le poste.

M. le Secrétaire de Mairie explique qu'une demande de réintégration de M. SOUCHERE est possible. Pour cela, il faudrait que la collectivité crée une vacance d'emploi sur le poste, ce qui ne peut être le cas compte-tenu de ce nouveau recrutement.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée l'autorisation de recruter des agents contractuels pour satisfaire des besoins ponctuels, notamment en période estivale avec le surcroît d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **d'autoriser** M. le Maire, **pour la durée de son mandat**, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants, Adjoint Technique et Adjoint Administratif.

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2021-09-05 : CONVENTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX EN AGGLOMERATION ET HORS AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE DE VOGUE.

Suite à la dernière réunion avec les Services des Routes du Département de l'Ardèche, il apparaît que la précédente convention entre le Département de l'Ardèche et

la Commune de Vogüé relative à l'entretien des ouvrages départementaux en agglomération et hors agglomération est arrivée à échéance.

M. le Maire explique que cette convention, d'une durée de 10 ans, a pour objectif de définir les modalités d'exploitation des ouvrages et installations, les droits et obligations de chacune des parties, le cas échéant les redevances ainsi que leurs modalités de calcul, de paiement et de révision, les circonstances qui entraînent la révocation ou la résiliation de la convention.

Il est rappelé que les ouvrages et installations mentionnés dans la convention comprennent la chaussée, les trottoirs, les ponts, les arrêts de bus, les réseaux d'eaux pluviales, la signalisation routière...

M. le Maire présente la convention à intervenir entre le Département de l'Ardèche et la Commune de Vogüé et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention pour une durée de 10 ans avec possibilité de reconduction tacite dans les mêmes conditions.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

Bureau Elargi du 30 août 2021.

M. BELLANGER dresse le bilan du Bureau Elargi du 30 août dernier et fait notamment le résumé des manifestations organisées, à savoir fête du 07 juillet, feu d'artifice du 14 juillet, cinéma sous les étoiles, expositions de peintures à la salle des fêtes, marché des producteurs, démonstration freestyle...

Voirie

M le Maire explique que, suite à la dénonciation effectuée auprès de la DDT pour l'aménagement du Parking sous le Viaduc, une audition à la Gendarmerie se déroulera prochainement afin d'évoquer ce dossier.

M. le Maire informe l'Assemblée que la population a été très satisfaite de ce parking pendant la saison touristique ainsi que l'aménagement du chemin piétonnier sur la Route des Falaises qui a permis aux passants d'accéder au Village en toute sécurité.

M. le Maire rappelle également la mise en place d'une interdiction de stationner pour les camping-cars sur le Parking du Souvenir qui a été également apprécié par les habitants du Village.

M. ROBERT prend la parole et intervient sur l'éventualité d'ouvrir à la circulation le chemin situé derrière la Mairie.

M. le Maire précise qu'une réunion publique sera organisée prochainement afin d'évoquer cette hypothèse.

Par la suite, M. le Secrétaire de Mairie explique que dans le but de mener à bien ce projet, des démarches administratives doivent être effectuées au préalable, à savoir classement du chemin dans la voirie communale, demande d'avis auprès du Département sur la possibilité de sortir sur la Route Départementale 579A, aménagement de cet accès...

M. ALAZARD revient sur l'aménagement du chemin piétonnier sur la Route des Falaises, et plus particulièrement sur la prolongation de cette voie à partir de l'entrée du Parking du Viaduc jusqu'au Rond-Point de la Pharmacie.

M. le Maire explique que les travaux complémentaires n'ont pas été réalisés pour le moment ; en effet, la prolongation du chemin piétonnier s'avère très dangereuse compte tenu de l'existence du virage.

M. le Maire rappelle par la même occasion le projet d'acquisition de terrains situés en-dessus de la Route des Falaises afin d'y créer un parking, ce qui modifierait considérablement le tracé du chemin piétonnier.

Compte tenu du contentieux en cours avec la Préfecture de l'Ardèche en rapport avec les aménagements réalisés sur la Parking du Viaduc, M. ALAZARD pense qu'il n'est pas très judicieux de laisser stationner les camping-cars sur le parking.

M. le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'un parking pour du stationnement provisoire et qu'en aucun cas, les camping-cars peuvent rester à cet endroit pendant la nuit.

Par ailleurs, M. le Maire explique qu'en cas d'intempéries, l'ensemble des dispositions sont prises afin d'informer le public et d'évacuer tout véhicule présent sur le parking.

- **Travaux**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection intégrale des WC publics sont en cours.

Toutefois, il est précisé que la modification de l'emplacement de l'arrêt de bus au Quartier Bausson a pris du retard compte tenu du renouvellement des instances Départementales et Régionales.

M. CHARRON prend la parole et explique que le projet de création d'un musée de la Vigne dans les locaux de l'ancienne cure du Village a été annulé par la famille MORISSON-COUDERC.

En ce qui concerne les travaux de réfection du kiosque et des caves de l'ancienne cure, il est précisé que les chantiers ne pourront débuter qu'après notifications des attributions de subventions.

Par la suite, M. CHARRON présente le projet d'aménagement du jardin de l'ancienne cure qui sera par la suite ouvert au public. Les travaux seront effectués en partenariat avec l'Association « Sauvons le Petit Patrimoine ».

Au niveau de la signalétique du Château, des panneaux directionnels en bois ont été posés sur plusieurs façades de maisons ; cet aménagement avait été préalablement validé par M. l'Architecte des Bâtiments de France et par les Villages de Caractère.

M. CHARRON informe l'assemblée que plusieurs propriétaires de parcelles de terrain ont été contactés dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la Commune, notamment dans les Gras du Hameau de Banne.

- **Environnement**

M. BELLANGER informe l'Assemblée que les containers à ordures ménagères situés aux abords de la Cave Coopérative vont être déplacés. En effet, ils seront posés sur un terrain communal en prolongement des habitations sur l'Impasse de la Cave. A

Commenté [U1]:

cet effet, une dalle en béton sera prochainement réalisée et permettra notamment de rajouter plusieurs containers.

Il est rappelé l'organisation de la demi-journée « arrachage de l'ambrosie » sur les Berges de l'Ardèche qui s'est déroulée le 21 août 2021.

Dans le cadre de la campagne contre le Moustique Tigre réalisée par l'Agence Régionale de la Santé, le Département de l'Ardèche doit s'inscrire à l'Etablissement Interdépartemental de Démoustification.

Cette démarche sera effectuée par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et permettra à cet établissement d'engager des missions pour lutter contre la prolifération des espèces de moustiques nuisantes pour l'homme.

Par ailleurs, M. BELLANGER informe les membres du Conseil Municipal du projet d'organisation d'un séminaire en 2022 avec pour thème « l'ambrosie, le moustique tigre et le frelon asiatique ».

- **Finances publiques**

M le Maire explique à l'Assemblée que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été remise en place par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. Cette taxe, qui apparaît sur les avis d'impôts de la Taxe Foncière, a considérablement augmenté.

En effet, l'instauration de la Redevance Incitative en 2019 a généré un déficit important pour l'intercommunalité. Aussi, sur préconisation de la Chambre Régionale des Comptes, la TEOM a été établie.

M. BELLANGER souligne que la TEOM a augmenté de 24 % entre 2018 et 2021.

M. ALAZARD prend la parole et explique que le système de redevance incitative était judicieux car il établissait une justice fiscale pour tous les citoyens au regard de l'impôt.

M. ALAZARD rajoute que la mise en œuvre de ce nouveau système a manqué de concertation, de préparation et qu'il aurait dû être élargi à l'ensemble des intercommunalités du département.

Par ailleurs, Mme GUILLEMIN déplore que la mise en place de ce système ait été effectuée pendant la saison touristique.

- **Vie Municipale**

Mme CHARRON informe l'Assemblée de la reprise des permanences des adjoints qui se dérouleront en Mairie le samedi matin tous les 15 jours.

Les personnes intéressées peuvent prendre rendez-vous avec la Commission « Action sociale ».

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal ne pas avoir été informé de l'honorariat décerné à Mme Geneviève LAURENT par M. le Préfet de l'Ardèche.

- **Vie Associative**

Mme CHARRON informe l'Assemblée que la présentation du nouveau livre de Mme Hélène GIMOND aura lieu le 24 septembre 2021 à 17 h 30. Lors de cette rencontre, des extraits seront lus par M. Christian TERME.

M. BELLANGER prend la parole et donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé à la Mairie par l'Association « Citoyenneté en Héritage »

faisant état de la saison estivale : animations, stationnement des camping-cars, l'absence des apéritifs de bienvenue du dimanche, les problèmes de stationnement pour les habitants du village, le non-respect de l'interdiction de stationner dans le village, la mauvaise qualité par moment des eaux de baignade, l'entretien des ruelles du village, la vitesse excessive des véhicules et deux roues notamment dans le village ainsi que les suggestions pour l'année 2022...

- **Commission « Culture – Festivités – Associations »**

Mme GUILLEMIN rappelle la séance de cinéma qui se déroulera le 1^{er} octobre au Domaine Lou Capitelle.

Il est précisé également que le marché des producteurs se terminera le jeudi 30 septembre 2021 lors duquel un apéritif sera offert aux participants.

- **Commission « Communication »**

Mme BUISSON rappelle que les articles pour le prochain bulletin municipal devront être transmis en Mairie avant la fin du mois de septembre.

- **Transports collectifs**

Mme BLANC prend la parole et intervient sur les transports collectifs sur la Commune. En effet, il apparaît que les bus ne s'arrêtent pas à l'arrêt situé au Quartier les Granges.

M. le Maire explique que la Région sera contactée à ce sujet.

- **Bâtiments communaux**

M. ALAZARD informe l'Assemblée que, selon certaines associations, l'entretien de la salle des fêtes n'est pas bien assuré.

- **SIVU d'Assainissement de St-Maurice-d'Ardèche – Vogüé – Lanas**

M. ALAZARD intervient sur le projet de création d'une station d'épuration au Quartier les Granges à Vogüé

M. le Secrétaire de Mairie explique que préalablement à tout commencement de cette opération, il est indispensable d'attendre les notifications d'attribution des subventions. Il est précisé notamment que des dossiers de demandes de subventions ont été transmis en Préfecture de l'Ardèche pour la répartition de l'enveloppe DETR 2021 ainsi qu'au Département pour le Pass Territoire.

La séance est levée à 21 h 40.